

AUMONE

FAITE, AU XIII^e SIÈCLE, AUX RELIGIEUSES DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES
DITES DE SAINTE-PÉRINE, A COMPIÈGNE

Par M. C. MÉRESSE, Membre titulaire.

M. l'abbé Morel, dans des recherches fort intéressantes, a rappelé la fondation et retracé toute la vie, à Compiègne, d'un monastère de religieuses connu sous le nom de Saint-Jean-des-Vignes, puis sous celui de Sainte-Périnne ou de l'Hermite; cette fondation eut lieu dans un terrain que vinrent occuper plus tard les frères mineurs de Saint-François, appelés vulgairement les Cordeliers.

Ç'a été pour la plupart d'entre nous une véritable révélation, presque une exhumation de cette communauté religieuse, aujourd'hui disparue et complètement oubliée.

Nous croyons qu'une mention puisée dans un document, précieux pour notre contrée, conservé à la Bibliothèque nationale, s'applique à cet établissement.

Nous lisons dans le testament de Jean II, comte de Soissons, daté du 2 avril 1269, entre autres pieuses libéralités : « Je laisse à au couvent des nonnains de Compiègne XL sols tourn. as pitance. » Cette somme est considérable pour le temps et est un des legs les plus élevés de ce testament qui en contient près de cinquante à toutes les maisons religieuses du diocèse de Soissons.

Vous remarquerez que cette expression, aux nonnains de Compiègne, ne laissait aucun doute dans la foi du testateur, aucune ambiguïté dans l'esprit

des exécuteurs testamentaires, sur l'exécution de cette clause. Elle prouve qu'il n'y existait point d'autre couvent de femmes que celui que nous connaissons sous le nom de Saint-Jean-des-Vignes et qui dut céder la place aux Cordeliers.

Quant aux communautés d'hommes, nous savons, qu'outre les abbayes royales de Saint-Corneille et de Saint-Clément, il y avait alors les frères prêcheurs ou Dominicains et les frères mineurs ou Cordeliers. Nous avons pu constater encore qu'il y avait les frères de l'Hôtel-Dieu auxquels le roi et même son frère, Alphonse de Poitiers, faisaient annuellement largesse ; ce dernier de cent sols, par an, à chacun de ces couvents de Compiègne.

Une longue liste de ces libéralités princières prouve qu'elles étaient dues aux sentiments religieux et profondément charitables de l'époque ; elle se peut lire, pour toute la France, dans l'ouvrage de Boutaric.

Quant au comte de Soissons, ces grandes largesses font ressortir abondamment la justesse de l'épithète de *bon*, souvent appliquée par Joinville, dans son *Histoire de Saint-Louis*, à cet ami intime du pieux roi qu'il suivit dans ses deux croisades ; en cet endroit, entre autres : « il avoit sa besogne réglée en telle manière que Monseigneur de Nesle et le *bon* comte de Soissons et nous autres qui étions autour de lui.... allions ouïr les plaids de la porte.... maintes fois il advint qu'en été, il alloit s'asseoir au bois de Vincennes après sa messe, s'accotait à un chêne et nous faisoit asseoir autour de lui. »

Le bon comte Jean II n'était pas seulement généreux ; il était aussi brave qu'affable. Joinville ne nous émeut-il pas encore par son récit de la bataille de Mansourah, dans laquelle il rendit au roi, malgré ses blessures, les plus grands services. Pour l'empêcher d'être entouré, il s'attacha à la défense d'un petit pont, avec le comte de Soissons, où ils eurent à soutenir de rudes assauts. Tout en frappant de grands coups, ils plaisantaient dans les intervalles de luttes : « Le bon comte de Soissons, au point où nous en étions, plaisantait avec moi et me disoit : Séné-

chal, laissons huer cette canaille, car, par la Coiffe-Dieu (c'étoit son juron) nous en parlerons encore, de cette journée, vous et moi, dans les chambres des dames !... »

Quelles rudes figures de guerriers ! Mais quelles fières peintures ! Les coups de pinceau de Joinville ressemblent aux coups d'épée de ses héros, dit M. Marius Sepet.

Le testament inédit du comte Jean II de Soissons a été donné en entier, par M. l'abbé Poquet à la Société historique de Soissons, dans sa séance du 31 mai 1869 et publié par elle, (tome 3, 2^e série).

Nous avons appris là que Jean II mourut, après saint Louis, dans la deuxième croisade, de la peste et que son corps, rapporté en même temps que celui du roi, fut inhumé, suivant ses intentions et par suite d'une fondation perpétuelle, dans l'abbaye de Longpont.

Il y aura encore à rechercher quelle liaison, quels rapports s'étaient établis, à l'origine, entre nos religieuses de Saint-Jean-des-Vignes et la grande abbaye d'hommes de ce nom, au faubourg de Soissons.
